FICHE 19 / L’ESSENTIEL SUR…

**Secteur géographique : principes et application**

**Qu’est-ce qu’un secteur géographique ?**

Le secteur géographique correspond au bassin de recrutement des formations du 1er cycle de l’enseignement supérieur. Il s’agit généralement de l’académie du lycéen. Dans des cas exceptionnels, liés à des contextes locaux particuliers, le secteur géographique peut différer de l’académie, information qui sera disponible dans Parcoursup.

**Comment est défini le secteur géographique du lycéen ?**

Dans Parcoursup, **la commune du domicile du lycéen est la référence pour définir l’académie.**

Pour déterminer cette adresse, on utilise l’adresse des représentants légaux du candidat transmise par l’établissement et pré-renseignée dans Parcoursup.

**A noter** : toutes les informations pré-renseignées dans Parcoursup doivent être vérifiées au moment de la création du dossier, corrigées si elles sont erronées ou complétées si nécessaire par le lycéen.

A partir de cette année, les adresses des deux représentants légaux sont prises en compte lorsque ces adresses ne sont pas situées dans le même secteur, et on considère automatiquement que l'élève relève de ces deux secteurs.

La prise en compte d’un changement de domicile peut être obtenue dans certains cas :

* déménagement familial prévu pour la rentrée en raison d’un changement de situation professionnelle de l’un des représentants légaux ;
* sportif de haut niveau recruté par un club du secteur où sont proposées les formations demandées ;
* autres cas particuliers...

Cette demande doit être faite via la rubrique "secteur de licence", accessible uniquement si le candidat a fait au moins un vœu de licence ou PACES.

**Définition des principes liés aux secteurs géographiques**

**Pour les filières sélectives** : les lycéens peuvent postuler sur les formations qui les intéressent où qu’elles soient, dans leur académie ou en dehors.

**Pour les filières non sélectives :**

Les lycéens peuvent postuler sur les formations qui les intéressent où qu’elles soient, dans leur académie ou en dehors. Pour que les bacheliers qui le souhaitent puissent accéder aux formations proposées dans leur académie, un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de leur secteur de recrutement sera fixé pour chaque formation de licence ou de PACES dans laquelle le nombre de vœux excède la capacité d’accueil.

Le pourcentage maximal de bacheliers résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l’établissement délivrant la formation non sélective (Licence ou PACES) est fixépour chaque formation enregistrant un nombre de candidatures qui excède les capacités d’accueil. Il est déterminé par l’autorité académique après le 31 mars en prenant en compte le nombre de bacheliers de l’académie sollicitant leur inscription dans la formation au regard des capacités d’accueil de cette dernière.

Un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires de la bourse nationale de lycée devant être fixé pour chaque formation sélective et pour chaque formation non sélective en tension, il est précisé qu’une priorité sera accordée dans Parcoursup au respect de cette exigence minimale de bacheliers boursiers des lycées retenus dans une formation ; cela peut conduire à déroger au pourcentage maximal de bacheliers retenus dans la même formation résidant dans une autre académie.

**Questions-réponses :**

**Je vis à Lyon, puis-je formuler des vœux uniquement pour des licences situées dans l’académie d’Aix-Marseille ?**

Vous pouvez formuler des vœux sur toutes les formations qui vous intéressent, où qu’elles soient ; toutefois, il est important de bien vérifier, avant de faire un vœu hors de votre académie pour une licence, si cette formation n’est pas déjà dispensée par une université de votre académie dans laquelle vous auriez plus de chance d'y être admis en la retenant dans vos vœux. En effet un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de leur secteur de recrutement sera fixé pour chaque formation de licence dans laquelle le nombre de vœux excède la capacité. **Il est donc conseillé de postuler près de chez vous,** en particulier si cette formation est très demandée et ne dispose pas assez de place pour accueillir tous les candidats.

**La prise en compte des cas particuliers**

**Pour tenir compte de réalités particulières** liées à l’absence d’une offre de formation exhaustive dans certains territoires ou à la situation géographique particulière de certains lycéens, **sont considérés comme résidant dans l’académie où se situe la formation à laquelle ils postulent** :

* les lycéens ressortissants français ou ressortissants d’un État membre de l’Union européenne qui sont établis hors de France ;
* les lycéens préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français dans un centre d’examen à l’étranger ;
* les lycéens qui souhaitent accéder à une formation ou à une première année commune aux études de santé qui n’est pas dispensée dans leur académie de résidence.

**Quelles seront les informations disponibles sur Parcoursup ?**

1. Pour chaque vœu sur une formation non sélective, il sera indiqué au lycéen si ce vœu fait partie ou pas du secteur (en particulier si le secteur est différent de l’académie)
2. Si le candidat n'est pas de l'académie, il lui sera affiché le pourcentage maximal de candidats hors académie défini pour la licence en question. Cet affichage est prévu une fois qu'il sera déterminé par l’autorité académique.